

## Quartier Lardenne - Vente sous plis cachetés des lot A1 et A2 situés chemin de Bordeblanche

Immobilier et Bâtiments  
23-0580

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 10 mars 2023, vous avez approuvé le principe de mise en vente de 4 lots à détacher d'un terrain cadastré Toulouse Lardenne préfixe 843, section AW numéro 240, situé Chemin de Borde Blanche comme suit :

Lot A1 : 1400 m<sup>2</sup> approximativement      Lot A2 : 900 m<sup>2</sup> approximativement,  
Lot B : 1600 m<sup>2</sup> approximativement      Lot C : 3500 m<sup>2</sup> approximativement.

A noter que les lots A1 et A2 devront être acquis conjointement.

Aux termes de la délibération 5.11 du conseil municipal n°2 du 30 juin 2023, ce dernier a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée Commune de Toulouse, préfixe 843, section AW, numéro 240.

Au cours de la consultation qui s'est déroulée du 27 mars au 20 juin 2023, 26 offres en totalité ont été déposées, dont certaines portaient sur plusieurs lots.

Concernant les lots A1 et A2, 8 candidatures ont été reçues. Le comité de sélection s'est réuni le 10 juillet 2023 et au regard d'une harmonisation architecturale, des enjeux environnementaux, de qualité urbaine et de végétalisation, le projet porté par KAUFMAN & BROAD a été retenu pour la réalisation de 4503 m<sup>2</sup> de surface de plancher associé à 65 logements.

Cette cession interviendra au prix de 2 480 000 € HT conformément à la proposition de KAUFMAN & BROAD et sur la base de l'estimation domaniale.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente correspondant.

Je vous précise que la promesse unilatérale de vente prévoit le versement d'une indemnité d'immobilisation (ou fourniture d'une garantie autonome à première demande - GAPD) afin de préserver les intérêts de la collectivité. La réitération de la promesse unilatérale de vente par acte authentique sera conditionnée à la réalisation des conditions suspensives dont, notamment, l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme projeté.

Conformément aux dispositions du cahier de consultation, la promesse prévoira :

- une faculté de substitution au profit d'une société dont le candidat acquéreur sera associé majoritairement ;
- un pacte de préférence d'une durée de trente (30) année à compter de la signature de l'acte authentique de vente en cas de revente par l'acquéreur de tout ou partie des biens et droits immobiliers (sauf VEFA).

Il est à noter que le transfert de propriété est conditionné à la signature de l'acte de vente et du paiement du prix.

La surface de plancher attachée à chacun des îlots sera précisée lors de la promesse unilatérale de vente et de l'acte conformément au permis d'aménager déposé par la collectivité.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique de vente correspondant.

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide de céder les lots A1 et A2 à détacher de la parcelle Toulouse Lardenne section préfixe 843 AW numéro 240 conformément au plan annexé et comme suit :

Lot A1 : 1400 m<sup>2</sup> approximativement    Lot A2 : 900 m<sup>2</sup> approximativement.

Cette cession interviendra au profit de KAUFMAN & BROAD ou de toute personne morale qui se substituera à elle sous la condition de respecter le projet porté par KAUFMAN & BROAD.

**Article 2 :** Cette cession interviendra au prix de 2 480 000 € HT, conformément à la proposition formulée par KAUFMAN & BROAD, et à l'avis des domaines.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise KAUFMAN & BROAD à pénétrer, dès à présent, sur le terrain objet de la vente aux conditions qui précèdent afin de procéder aux diagnostics et études de sol nécessaires.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique de vente aux conditions qui précèdent ainsi que tous actes et documents en relation avec cette opération.

**Article 5 :** Cette cession de 2 480 000 € HT sera enregistrée sur le chapitre 024 opération VT226O009.

**Article 6 :** Le Service de gestion comptable de Toulouse Municipale est invité à faire recette du produit de la présente cession.

Délibération du Conseil Municipal

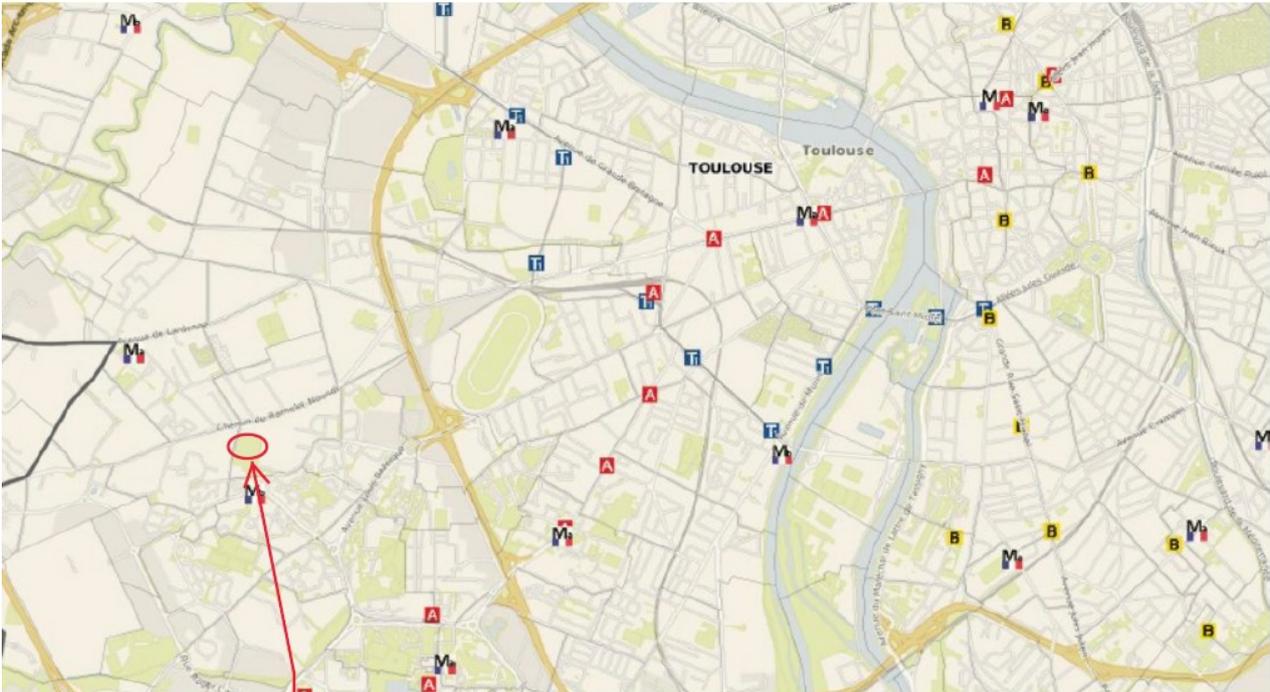
Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Jean-Luc MOUDENC**

# PLAN DE SITUATION DES 4 LOTS A DETACHER



Lots à céder Chemin de Bordeblanche

